

# ÉVITER LES PAIEMENTS MULTIPLES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Avril 2026

## EMPLOYEURS > **ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES**

Les paiements multiples d'indemnités journalières (IJ) peuvent entraîner **des trop-perçus et des potentiels mécontentements** de l'employeur ou du salarié.

La plupart du temps, ces situations sont **évitables grâce à quelques bonnes pratiques simples**.

## **LES CAUSES LES PLUS FRÉQUENTES**

Les paiements multiples surviennent notamment lorsque :

- plusieurs attestations de salaire sont transmises pour un même arrêt :
  - via des **SIRET différents (siège / établissement / SIRET centralisateur)**,
  - **par plusieurs canaux** (signalement DSN + saisie manuelle sur le compte entreprise DSIJ),
- **un salarié change de SIRET** (mutation, transfert, fusion,...) sans reprise correcte de l'historique,
- **des erreurs de dates de subrogation** figurent sur l'attestation de salaire.

## **LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER**

1. **Une seule attestation de salaire par arrêt.** En présence de plusieurs entités (siège, établissements), coordonnez les envois.
2. **En cas de correction, effectuez un signalement DSN "Annule et remplace" ou une attestation rectificative sur le compte entreprise.**
3. **Soyez vigilants en cas de changement de SIRET.** Mutation, transfert de contrat, réorganisation,... Signalez clairement la situation sur le site net-entreprises.fr et auprès des organismes de protections sociales
4. **Vérifiez la subrogation.** Indiquez les dates de subrogation maximum en fonction de **votre convention collective ou accord de branche** ou décret (même si c'est pour 3 années).
5. **Contrôlez les dates avant envoi :** Dernier jour de travail ; dates de début et de fin d'arrêt ; dates de subrogation.



## UN BÉNÉFICE POUR TOUS

- Moins de régularisations.
- Des paiements plus rapides et plus justes.
- Moins de démarche pour l'employeur et le salarié.
- Une relation de confiance renforcée avec l'Assurance Maladie.



## UNE QUESTION ? UN DOUTE AVANT TRANSMISSION ?

Contactez votre CPAM / votre interlocuteur entreprise : un échange en amont permet souvent d'éviter les difficultés.



### POUR RÉSUMER

- Un seul arrêt = une seule attestation de salaire.
- Limiter les envois à un seul SIRET ou canal.
- Toute correction doit faire l'objet d'un signalement DSN Annule et remplace ou d'une attestation rectificative.
- Vérifiez dates et subrogation avant transmission.
- En cas de doute, contactez votre Caisse d'Assurance Maladie avant l'envoi.



**ameli.fr** / Espace entreprises  
**net-entreprises.fr**



**36 79** Plateforme dédiée aux employeurs.  
**0 806 800 700** Hotline net-entreprises.fr